

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0536

objet : **Association Vouloir entreprendre - Subvention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le 5 novembre 2001, il a été présenté au conseil de Communauté la stratégie d'agglomération de développement de la création et de la reprise d'entreprise. A ce titre, une convention de partenariat avait été signée pour la période 2002 à 2005 avec l'association Vouloir entreprendre.

Les actions de l'association s'inscrivent dans deux des principaux objectifs de la stratégie d'agglomération :

- accroître les flux de créations et de reprises,
- améliorer les conditions de pérennisation des entreprises créées ou reprises.

En la matière, la diffusion de la culture entrepreneuriale est décisive. Or, la France est un des pays où la dynamique entrepreneuriale est la plus faible comme le démontrent les plus récentes investigations telle que Global entrepreneurship monitoring, étude internationale de référence.

Le projet Vouloir entreprendre se situe au cœur de cette problématique. En effet, l'association a été fondée à la fin de l'année 2001 et regroupe seize universités et grandes écoles de la région, dont onze pour l'agglomération lyonnaise qui compte plus de 100 000 étudiants. Le but de l'association est de fédérer les ressources de l'enseignement supérieur en matière d'entrepreneuriat pour développer l'esprit d'entreprendre par :

- la formation de formateurs,
- la conception de modules de formation et de sensibilisation à l'entrepreneuriat,
- la réalisation d'actions de communication au sein des établissements de l'enseignement supérieur.

L'association est réellement opérationnelle depuis le début de l'année 2002. Cette année, son activité sera structurée autour de cinq priorités :

- établissement d'un diagnostic de la situation et des actions à mettre en œuvre,
- réalisation d'actions de communication en direction des membres par la rédaction d'une lettre d'information,
- réalisation de travaux d'ingénierie en matière d'entrepreneuriat,
- définition et constitution d'une base de données de cas pratiques d'entrepreneurs,
- coordination et pilotage de l'axe 3 du projet PIC Equal Pacerel, Développer l'esprit d'entreprendre.

Le premier semestre 2002 sera également consacré par l'association à la définition, avec l'ensemble des partenaires d'un programme d'action pour les trois prochaines années.

Une subvention de 228 674 € a été inscrite au budget primitif 2002 pour l'association Vouloir entreprendre. Il est proposé qu'elle lui soit versée selon les modalités suivantes :

- versement d'une première tranche de 122 000 € en mars 2002,
- versement d'une seconde tranche de 106 674 € à la fin du 1er semestre 2002 sur production par l'association d'un programme d'actions pour la période 2002 à 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 5 novembre 2001 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Autorise le versement :

a) - d'une première tranche d'un montant de 122 000 € de la subvention inscrite au budget primitif 2002 à l'association Vouloir entreprendre en avril 2002,

b) - d'une seconde tranche d'un montant de 106 674 € de la subvention inscrite au budget primitif 2002 à l'association Vouloir entreprendre en juillet 2002.

2° - La dépense correspondante sera prélevée au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2002 crédits inscrits - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,